



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2002/NGO/24
25 janvier 2002

FRANCAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Exposé écrit*/ présenté par Nord-Sud XXI, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[14 janvier 2002]

*/ Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Contre le Plan Colombie

1. Sous couvert de lutte antidrogue - en réalité afin de défendre leurs intérêts énergétiques et géostratégiques dans l'hémisphère sud et d'écraser la contestation sociale - les Etats-Unis d'Amérique ont accordé une aide à la Colombie de plus d'1,3 milliards de dollars - dont plus des trois quarts consacrés à la fourniture d'armement et l'entraînement de troupes - et envoyé plus de cinq cent mercenaires aujourd'hui complices des plus graves violations des droits de l'homme sur le territoire Colombien.
2. Cette nouvelle ingérence états-unienne en Amérique latine, couverte par le Plan Colombie, a notamment pour but d'écraser la contestation légitime des indigènes qui ne réclament que le droit de vivre sur leurs terres mais qui, parce qu'ils se trouvent sur des terrains riches en ressources naturelles, représentent un obstacle à l'exploitation desdites richesses par la République de Colombie et les multinationales étrangères notamment américaines.
3. Afin d'éliminer cet obstacle, les forces de sécurité Colombiennes, avec le concours actif de conseillers, d'aide militaire et technologique américains, sont impliqués dans une guerre sale dont la cruauté dépasse l'imagination. Des civils, hommes, femmes et enfants, sont déportés, exécutés, victimes de fumigations des sources d'eau approvisionnant leur village, comme dans la réserve d'Aponte notamment, par des avions qui répandent un champignon qui n'est autre qu'une arme biologique dont l'usage est prohibé tant par le droit national colombien que par la Convention sur les armes biologiques.
4. Sous le prétexte fallacieux de l'éradication des cultures illicites en Colombie, c'est en fait à l'élimination pure et simple des indigènes et des petits paysans par la violence et la déportation qu'il est procédé aujourd'hui : l'Etat colombien, sous la direction des U.S.A., liquide une civilisation uniquement dans l'intérêt des multinationales et au mépris des droits de l'homme. La biodiversité colombienne est également sévèrement atteinte : les fumigations détruisent sans distinction jungle, plantations légales, plantes médicinales, bassins de pisciculture et provoquent la migration de la faune, la pollution des rivières et la diminution de l'activité productive de la région.
5. De nombreuses Organisations Non Gouvernementales, diverses associations et institutions internationales dont le Parlement Européen lui-même ont clairement dénoncé et condamné le Plan Colombie comme une stratégie militaire à peine déguisée, parrainée par les U.S.A., qui suscite une opposition générale à l'intérieur et à l'extérieur du pays et qui remet non seulement en cause la richesse de la biodiversité colombienne, mais tend également à accentuer le drame des personnes déplacées.
6. Le Plan Colombie, parce qu'il tend presque exclusivement à renforcer une force armée complice des paramilitaires coupables de plus de 80% des violations des droits de l'homme sur le territoire colombien, ne peut qu'être fermement dénoncé et condamné par la Commission des Droits de l'Homme.
7. La Commission des Droits de l'Homme, devant l'urgence à stopper le déplacement forcé et l'élimination des indigènes, la progression des nombreuses violations des droits de l'homme commises aujourd'hui en Colombie, la dévastation de la biodiversité colombienne, a le devoir de condamner et de s'élever contre cette initiative - le Plan Colombie - prise conjointement par la République de Colombie et les Etats-Unis d'Amérique, afin que les droits de l'homme ne soient pas seulement un simple souvenir d'une Déclaration Universelle prononcée il y a une quarantaine d'années, mais un recours efficace lorsque la vie d'êtres humains est directement menacée.